

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.2

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

Adopter la Résolution regroupée ainsi que les révisions proposées et les projets de décisions.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Conseil scientifique soutient d'une manière générale le regroupement et les modifications proposés, avec les ajustements proposés ci-dessous.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Page 6, paragraphe 2bis

- Certaines légères modifications sont proposées ci-dessous, afin de faciliter la lecture du paragraphe :
- *« Prie instamment les Parties de s'assurer que toute action de mitigation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la planification de l'utilisation des sols jouisse sur place de garanties sociales et environnementales appropriées à tous niveaux. ~~-, notamment~~ Cela doit inclure des évaluations environnementales stratégiques et des études d'impact environnemental, conformément aux dispositions de la Résolution 7.2 sur l'évaluation de l'impact et les espèces migratrices et la Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices. Les évaluations prennent en compte les espèces figurant sur la liste de la CMS, et les actions doivent impliquer d'entreprendre cette activité en collaboration avec les banques multilatérales de développement, le secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes ; »*

Page 6, paragraphe 3

- Le Conseil scientifique note que la modification proposée se réfère aux effets indirects du changement climatique, que la littérature scientifique désigne par l'expression « effets tertiaires du changement climatique ». Le concept n'est pas encore bien établi et la reformulation proposée vise à préciser le type de changements dans les activités humaines auquel il est fait référence (le nouveau texte proposé est souligné) :
- *« Demande aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique ainsi qu'aux changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, et d'en atténuer les effets ayant des répercussions sur les espèces migratrices, et de prendre des mesures pour mettre en œuvre le programme de travail sur le changement climatique ; »*

Page 7, paragraphe 9

- Le Conseil scientifique note que la mise en pratique de l'interprétation établie dans ce paragraphe pourrait requérir davantage d'avis scientifiques, que le Conseil pourrait fournir en consultation avec les organes consultatifs d'autres instruments pertinents de la CMS, selon qu'il convient.